

Technicien de maintenance en chauffage, ventilation et climatisation

RNCP26634 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	TP — Titre professionnel
Code(s) NSF	227r
Code(s) ROME	I1308, I1306
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	05/08/2019

Certificateur(s)

Ministère chargé de l'Emploi

MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L' INSERTION · SIRET : 11000007200014

Partenaires habilités

11 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 11 à organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES	82422814200033	Organiser l'évaluation
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES	82422814200892	Organiser l'évaluation
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES	82422814201296	Organiser l'évaluation
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES	82422814201478	Organiser l'évaluation
ASS DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE L INDUSTRIE LYON	41158137400013	Organiser l'évaluation
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE G. EIFFEL	19931272900023	Organiser l'évaluation
LYCEE POLYVALENT M. PERRET	19940126600044	Organiser l'évaluation
LYCEE POLYVALENT VIOLETT-LE-DUC	19782587000052	Organiser l'évaluation
LYCEE PROFESSIONNEL JEAN MONNET	19920164100016	Organiser l'évaluation
SCOP INSTEP	40487427300091	Organiser l'évaluation

Liste complète des 11 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp26634-technicien-de-maintenance-en-chauffage-ventilation-et-climatisation/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le technicien de maintenance en chauffage, ventilation et climatisation assure la maintenance préventive et corrective des équipements de production de chauffage, de production d'eau glacée, de distribution hydraulique et de traitement d'air, appelés systèmes CVC, des bâtiments tertiaires et industriels. Son niveau de compétences techniques et son autonomie lui permettent d'assurer la mise en service des systèmes CVC, de participer, avec le technicien du constructeur, à la mise en service des producteurs d'eau chaude, d'eau glacée et de la gestion technique centralisée et d'optimiser les performances énergétiques de ces équipements.

Les activités menées par le technicien de maintenance en chauffage, ventilation et climatisation contribuent au confort des occupants, à la qualité des ambiances et au bon fonctionnement des process en milieu industriel. Il travaille souvent seul, mais reste au contact de son hiérarchique et se conforme aux règles d'hygiène et de sécurité, notamment dans l'utilisation des équipements de protection individuelle. Il gère les déchets liés à sa maintenance et il est le garant de la propreté des locaux qui lui sont confiés. Il assure la mise à jour les écrits contractuels et réglementaires sur chacun des sites clients.

Le technicien de maintenance en chauffage, ventilation et climatisation travaille toujours au sein du « service de maintenance » d'une entreprise de type PME ou d'un bureau local d'un grand major de la maintenance des équipements des systèmes CVC. Ce « service de maintenance » est constitué d'équipes d'une dizaine de techniciens gérées techniquement et administrativement par un chargé d'affaires. L'agent de maintenance en chauffage, ventilation et climatisation reçoit de son hiérarchique la liste de ses sites clients, les éléments des contrats tels que la localisation géographique, la liste des équipements et la périodicité de la maintenance, le planning des actions de maintenance systématique, les demandes de maintenance corrective et ses approvisionnements en pièces détachées et consommables.

Le métier s'exerce sur deux types de sites clients :

- les systèmes CVC de taille importante, qui nécessitent la présence journalière d'un ou plusieurs agents et techniciens de maintenance, appelés « postes fixes » ;
- les systèmes CVC de taille plus réduite, qui obligent le technicien de maintenance à se déplacer avec un véhicule vers une destination différente chaque jour. Le permis de conduire est obligatoire pour la tenue de l'emploi.

Les horaires peuvent être adaptés aux contraintes de la maintenance corrective et le technicien de maintenance en chauffage, ventilation et climatisation peut être assujéti à des astreintes.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Assurer la maintenance des équipements de production et de distribution d'eau chaude.

Exécuter la maintenance systématique et conditionnelle d'un équipement de production et de distribution d'eau chaude.

Réaliser la maintenance corrective de niveau 1 à 3 d'un équipement de production et de distribution d'eau chaude.

2. Assurer la maintenance des équipements de traitement d'air.

Exécuter la maintenance systématique et conditionnelle d'un équipement de traitement d'air.

Réaliser la maintenance corrective de niveau 1 à 3 d'un équipement de traitement d'air.

Effectuer les réglages des boucles de régulation des équipements de traitement d'air.

3. Assurer la maintenance des équipements de production et de distribution d'eau glacée.

Exécuter la maintenance systématique et conditionnelle d'un équipement de production et de distribution d'eau glacée.

Réaliser la maintenance corrective de niveau 1 à 3 d'un équipement de production et de distribution d'eau glacée.

4. Réaliser la mise en service et optimiser les performances énergétiques des équipements d'un système de chauffage, ventilation et climatisation.

Réaliser la mise en service des équipements d'un système de chauffage, ventilation et climatisation.

Optimiser les performances énergétiques des équipements d'un système de chauffage, ventilation et climatisation.

Blocs de compétences

RNCP26634BC01 — Assurer la maintenance des équipements de production et de distribution d'eau chaude.

LISTE DE COMPÉTENCES

Exécuter la maintenance systématique et conditionnelle d'un équipement de production et de distribution d'eau chaude.

Réaliser la maintenance corrective de niveau 1 à 3 d'un équipement de production et de distribution d'eau chaude.

RNCP26634BC02 — Assurer la maintenance des équipements de traitement d'air.

LISTE DE COMPÉTENCES

Exécuter la maintenance systématique et conditionnelle d'un équipement de traitement d'air.

Réaliser la maintenance corrective de niveau 1 à 3 d'un équipement de traitement d'air.

Effectuer les réglages des boucles de régulation des équipements de traitement d'air.

RNCP26634BC03 — Assurer la maintenance des équipements de production et de distribution d'eau glacée.

LISTE DE COMPÉTENCES

Exécuter la maintenance systématique et conditionnelle d'un équipement de production et de distribution d'eau glacée.

Réaliser la maintenance corrective de niveau 1 à 3 d'un équipement de production et de distribution d'eau glacée.

RNCP26634BC04 — Réaliser la mise en service et optimiser les performances énergétiques des équipements d'un système de chauffage, ventilation et climatisation.

LISTE DE COMPÉTENCES

Réaliser la mise en service des équipements d'un système de chauffage, ventilation et climatisation.

Optimiser les performances énergétiques des équipements d'un système de chauffage, ventilation et climatisation.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les locaux tertiaires d'habitation : immeuble d'habitations (chaufferies) ou hôtels (refroidisseurs de liquide réversibles et traitement d'air de confort).

Les locaux tertiaires à forte activité humaine : sièges sociaux, immeubles de bureaux, hôpitaux, cinémas, musées, piscines couvertes, aéroports (production de chauffage, production de d'eau glacée et traitement d'air de confort).

Le secteur industriel : industries de pointe, laboratoires, salles blanches, salles d'opération (production de chauffage, production de d'eau glacée, traitement d'air de process et gestion technique centralisée).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Les types d'emplois accessibles sont les suivants :

- technicien d'entretien et d'exploitation de chauffage ;
- technicien en froid et climatisation ;
- technicien de maintenance en conditionnement d'air ;
- technicien de maintenance en génie climatique.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Articles R. 4544-3, R. 4544-9 et R. 4544-10 du code du travail : habilitation électrique délivrée par l'employeur pour intervenir sur des équipements des systèmes CVC au niveau B2V et BR.

Arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Arrêté du 13 octobre 2008 modifié relatif à la délivrance des attestations d'aptitude prévues à l'article R. 543-106 du code de l'environnement : attestation d'aptitude à la manipulation des fluides frigorigènes, catégorie 1.

Conformément à l'avis aux organismes agréés par les ministres en charge de l'environnement et de l'industrie en application de l'article R. 543-99 du code de l'environnement, publié au JO du 6 août 2013, les titulaires de ce titre professionnel ou d'un des trois certificats de compétences professionnelles suivants :

- assurer la maintenance des équipements de traitement d'air (catégorie I) ;

- assurer la maintenance des équipements de production et de distribution d'eau glacée (catégorie I) ;
 - réaliser la mise en service et optimiser les performances énergétiques des équipements d'un système de chauffage, ventilation et climatisation (catégorie I),
- sont considérés comme ayant réussi l'examen théorique et pratique mentionné à l'article 5 du règlement (CE) n° 303/2008 ainsi que l'évaluation mentionnée à l'annexe I de l'arrêté du 13 octobre 2008 modifié.
- La délivrance de l'attestation d'aptitude à un personnel titulaire de ce titre professionnel ou d'un des certificats de compétences professionnelles mentionnés dans cet avis après la date du 27 avril 2012 ne nécessite donc pas de nouvelle évaluation.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Lien formation-emploi, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 992 €
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en génie civil, construction et bois (35 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	B2X33 — Plombiers chauffagistes · tension 5/5 (Très élevée) G1X74 — Techniciens et agents de maîtrise en installation et maintenance en froid et conditionnement d'air · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	13 838
Jugés difficiles à recruter	70 %
Emplois saisonniers	6 %
Familles professionnelles (FAP)	B2X33 — Plombiers chauffagistes G1X74 — Techniciens et agents de maîtrise en installation et maintenance en froid et conditionnement d'air

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	05/08/2019
--	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP6114

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/26634/>

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	2
Montant total engagé	7 249 €
Coût moyen par dossier	3 625 €
Durée moyenne	310 h
Période	03/2021 – 09/2021
France compétences	100 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.